

Règlement du concours "LiveSkipper Perth 2011 ISAF Sailing World Championships"

Article I : Organisation

La société BeTomorrow, Sarl au capital de 15 240 euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro B 440 845 667 dont le siège social est situé au 3, rue Lafayette 33000 Bordeaux, France organise un grand concours intitulé " LiveSkipper, Perth 2011 ISAF Sailing World Championships", du 10 novembre au 3 décembre 2011.

Article II : Participation

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique majeure dans tout pays où la législation autorise ce concours (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'un ordinateur doté d'un navigateur supportant Adobe Flash et possédant un compte LiveSkipper. L'ouverture d'un compte LiveSkipper est gratuite, de même que l'inscription aux manches de la course et l'accès au concours depuis le site web. Concernant les personnes mineures, le concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à un compte par personne (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Article III : Modalités

Le concours consiste en une course de voile virtuelle organisée en 1 manches. Le joueur doit disposer d'un compte LiveSkipper (<http://www.liveskipper.com>) et doit concourir avec son bateau virtuel afin d'obtenir le meilleur temps de course possible. Le joueur règle son bateau (cap, voile) durant la course afin de franchir les portes successives dans le bon ordre et dans le bon sens jusqu'à franchir la porte d'arrivée. Les conditions de vent à la position du bateau et la voile choisie déterminent la vitesse du bateau pour un cap donné. Les positions des bateaux sont mises à jour sur les serveurs LiveSkipper toutes les 10 minutes environ. Les conditions de vent dans lesquelles évoluent les bateaux sont mises à jour régulièrement suivant les disponibilités des sources de données, mais varient toutes les 3 heures environ. Tous les deux à trois jours, un nouveau point de départ sera souverainement déterminé par BeTomorrow afin que les nouveaux joueurs entrants puissent rejoindre la course de manière équitable. Aucune réclamation relative à un préjudice lié à cette fonctionnalité ne saurait être acceptée.

Le concours de course virtuel est accessible : - par le site de LiveSkipper www.liveskipper.com et par l'application iPhone LiveSkipper (cette application est payante, mais facultative). La manche fait l'objet d'un classement, et un classement général est construit à partir du classement de la manche. Le classement de la manche est obtenu par ordre croissant du temps de course du bateau (date d'arrivée du bateau moins date du départ de la manche). Le classement général est égal au classement de la manche.

Article IV : Dotation

Ce concours est doté des prix suivants

Classement général : 1er --- Un vol aller-retour vers Perth-Australie, depuis n'importe quel lieu dans le monde dans la limite d'une valeur maximum de 1800 dollars australiens. L'organisation Perth2011 réservera le billet et, lorsque cela sera possible, Qantas sera la compagnie aérienne privilégiée. Cinq nuits à l'hôtel 'The Esplanade' de Fremantle, Australie, d'une valeur de 1450 dollars australiens
Du 2ème au 23ème --- Un Tshirt Perth 2011 Edition limitée (pour un total de 726 dollars australiens)

Article V : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés en fonction de leur classement. Ils seront informés par la société BeTomorrow des résultats par e-mail ou par téléphone. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la société BeTomorrow se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils indiqueront lorsqu'ils seront contactés pour l'envoi de leurs lots. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet).

Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 - Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site www.liveskipper.com. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du concours à l'adresse suivante :

BeTomorrow
Perth 2011 ISAF Sailing World Championships
3, rue Lafayette
33000 Bordeaux

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du concours www.liveskipper.com. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Article VII : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société BeTomorrow décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires du concours à une adresse erronée ou incomplète.

Article VIII : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude d'huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société BeTomorrow tranchera souverainement tout litige relatif au concours et à son règlement en accord avec la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. La société BeTomorrow se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société BeTomorrow pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Article IX : Remise de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société BeTomorrow à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix

gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. La société BeTomorrow ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots. Les lots non réclamés en instance, ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société BeTomorrow. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article X: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du concours de la société BeTomorrow ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

Article XI: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XII: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier au postal au siège de la société BeTomorrow.

Article XIII : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.